

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2025 à 20h00 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère.
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;

Étaient absents :

Simon DUFAULT,	conseiller
Patrick WOLPUT	conseiller.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire M. Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service incendie et des premiers répondants
Daniel RICHARD,	directeur des travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, M. Jean-Marc Ménard, déclare la séance du conseil ouverte à 20h00.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

164-08-2025 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 août 2025;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

165-08-2025 **2.2 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée de consultation du 8 juillet

2025 ainsi que de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du 8 juillet 2025 et de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité

166-08-2025 **2.3 Adoption des comptes et des salaires**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	165 017,56 \$	202500291 à 202500358
Comptes à payer	3 078,38 \$	202500359 à 202500367
Salaires payés	45 827,25 \$	202500329 à 202500453

Adoptée à l'unanimité

167-08-2025 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte les listes de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 telles que déposées.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires pour le mois de juillet 2025 aux membres du conseil.

168-08-2025 2.6 Adoption – Règlement no 403-2025 décrétant un emprunt temporaire de 751 737 \$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2024-2028

Attendu que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*;

Attendu la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 25 juillet 2024 et la confirmation concernant l'augmentation de l'enveloppe datée du 15 avril 2025 dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

Attendu que les versements de la subvention sont effectués après l'approbation des programmations par le Ministère ou à la suite des mises à jour annuelles reçues à l'intérieur de la période visée, soit du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Attendu qu' il est nécessaire d'emprunter la somme de 751 737 \$;

Attendu qu' un avis de motion a été donné par le conseiller, M. Gilbert Grenier, lors d'une séance du conseil tenu le 8 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le règlement no 403-2025, intitulé :
« *Règlement numéro 403-2025 décrétant un emprunt temporaire de 751 737 \$ afin de financer la subvention accordée dans le cadre du programme de la TECQ pour les années 2024-2028* ».

Adoptée à l'unanimité

169-08-2025 2.7 Modification à la Politique de capitalisation

Attendu que suivant les recommandations du vérificateur de la Municipalité, le conseil municipal juge opportun de modifier la politique précédemment adoptée afin de mieux refléter les réalités actuelles et modifier les durées d'amortissement afin qu'elles soient plus représentatives;

Attendu que la version modifiée de la politique de capitalisation a été présentée aux membres du conseil municipal et

qu'elle tient compte des recommandations de l'administration municipale ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine adopte la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation, telle que modifiée et présentée en séance tenant.

Que ladite politique entre en vigueur immédiatement et soit mise en application par la trésorerie.

Adoptée à l'unanimité

170-08-2025 **2.8 Demande d'admissibilité au programme de financement d'une installation septique individuelle**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble suivant a déposé une demande d'admissibilité pour une aide financement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques :

- Matricule # 8856-74-8405

Attendu que la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que les fonds sont disponibles à cette fin;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule no 8856-74-8405 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques », conditionnellement au respect de tous les critères dudit programme.

D'autoriser le paiement des travaux conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité ainsi qu'au respect de tous les critères dudit programme.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

171-08-2025 **3.2 Embauche de deux nouveaux pompiers**

Attendu que le Service de protection contre les incendies de Sainte-Christine a reçu les candidatures de M. Raphaël Brin et de M. Xavier Dufault afin de pourvoir des postes de pompier;

Attendu que le directeur du Service des incendies de Sainte-Christine recommande la nomination de M. Raphaël Brin et M. Xavier Dufault;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal procède à la nomination de M. Raphaël Brin et de M. Xavier Dufault à titre de pompiers pour le Service des incendies de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

172-08-2025 **3.3 Achat d'habits de combat (bunker) – pompiers**

Attendu que le Service des incendies de Sainte-Christine désire faire l'achat d'un habit de combat (bunker) pour l'un de ses nouveaux pompiers;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise le directeur incendie, M. Jacques Leclerc à procéder à l'achat d'un habit de combat (bunker) au coût de 2 575,95 \$, taxes en sus auprès de Protection incendie CFS Ltée.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu du directeur des travaux publics

Monsieur Daniel Richard, directeur des travaux publics, fait un compte rendu concernant les activités du département de la voirie.

173-08-2025 **4.2 Asphaltage d'une partie du 1^{er} Rang Est - Emplacement des ponceaux**

Attendu que le conseil municipal a octroyé, par la résolution no 130-06-2025, le contrat de remplacement des ponceaux situés aux embranchements de la Rivière LeRenne dans le 1er Rang Est à l'entreprise Excavation Réal Couture Inc., pour un montant de 77 321,27 \$, taxes en sus;

Attendu qu' afin de respecter les prévisions budgétaires et d'éviter tout dépassement de coûts, le conseil municipal a décidé de reporter l'asphaltage de la portion du chemin touchée jusqu'à la fin des travaux ou au prochain exercice financier

Attendu que le coût final des travaux, incluant les frais supplémentaires, s'est avéré inférieur au montant initialement budgété;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'entreprise Chapdelaine Asphalte à effectuer l'asphaltage de la portion concernée du 1er Rang Est, pour un montant de 6 450 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

174-08-2025 **4.3 Demande d'aide financière 2025-2027 – Programme de soutien au transport adapté (PSTA)**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a confié à Omnibus Région d'Acton, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire;

Attendu que la Municipalité adopte la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 par la présente résolution;

Attendu que la Municipalité adopte un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027 par la présente résolution;

Attendu que la Municipalité a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

Attendu que la Municipalité prévoit contribuer financièrement à hauteur de 2 523,68 \$ pour le transport adapté en 2025;

Attendu que la Municipalité prévoit contribuer financièrement à hauteur de 4 239,54 \$ pour le transport adapté en 2026;

Attendu que la Municipalité prévoit contribuer financièrement à hauteur de 4 239,54 \$ pour le transport adapté en 2027;

Attendu que le service de transport adapté a réalisé 11 116 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 10 000 en 2025, 11 000 en 2026 et 12 100 en 2027;

Attendu que le Programme de soutien en transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l’adoption d’une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

De s’engager à respecter les critères d’admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance.

De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l’offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;

De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l’engagement de la Municipalité à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel.

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l’octroi d’une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s’élève à 152 456 \$ pour l’année 2025, à 152 456 \$ pour l’année 2026 et à 152 456 \$ pour l’année 2027.

D’ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant.

D’autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou greffière adjointe par intérim de la Municipalité à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l’unanimité

175-08-2025 **4.4 Vente d’un ponceau usagé – Correction de la mesure du ponceau dans la résolution no 161-07-2025**

Attendu que la résolution no 161-07-2025 autorisait la vente d’un ponceau usagé de 24 pouces de diamètre au propriétaire du matricule 8758-60-4589;

Attendu que la mention « 24 pouces » s'avère inexacte et doit être corrigée pour refléter fidèlement la dimension réelle du ponceau concerné;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la dimension mentionnée comme « 24 pouces » soit corrigée pour indiquer « 30 pouces de diamètre ».

Adoptée à l'unanimité

176-08-2025 **4.5 Réception (provisoire) des travaux de remplacement des ponceaux des embranchements de la Rivière LeRenne**

Attendu que le contrat pour le remplacement de deux ponceaux situés dans les embranchements de la Rivière LeRenne, sur le 1er Rang Est, a été octroyé à l'entreprise Excavation Réal Couture Inc. par résolution numéro 130-06-2025, en date du 3 juin 2025, pour un montant de 77 321,27 \$ (taxes en sus);

Attendu que les travaux ont été réalisés conformément aux exigences techniques et aux plans établis, et qu'une inspection a été effectuée par les représentants de la Municipalité;

Attendu que les travaux sont jugés conformes et complets à ce stade, sous réserve de l'acceptation finale après la période de garantie;

Attendu que la Municipalité souhaite procéder à l'acceptation provisoire des travaux et autoriser le paiement partiel à l'entrepreneur, conformément aux modalités contractuelles;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine procède à l'acceptation provisoire des travaux de remplacement des ponceaux réalisés par Excavation Réal Couture Inc. dans le 1er Rang Est, aux embranchements de la Rivière LeRenne.

Que la Municipalité autorise le paiement de 90 % du coût total des travaux, soit un montant de 61 762,63 \$, taxes en sus.

Qu'une somme soit conservée jusqu'à l'acceptation des travaux par la MRC d'Acton et de notre ingénieur M. Dave Williams.

Que le solde restant, correspondant à 5 %, soit conservé jusqu'à l'acceptation finale des travaux, à l'issue de la période de garantie.

Adoptée à l'unanimité

177-08-2025 **4.6 Embauche de Mme Camille Savoie à titre d'aide-voirie**

Attendu que le département des travaux publics manque de personnel sur appel pour s'assurer à la prise des tests d'eau des jeux d'eau;

Attendu que le directeur des travaux publics a dû, lors de ses vacances, faire appel à Mme Savoie afin de remplacer au pied levé des employés n'étant pas disponibles pour effectuer les tests d'eau pour les jeux d'eau;

Attendu que M. Richard et Mme Bédard recommandent l'embauche de Mme Camille Savoie à titre d'aide-voirie;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve l'embauche de Mme Camille Savoie à titre d'aide voirie sur appel.

Que le salaire soit établi selon l'échelle salariale en vigueur et les conditions de travail selon la Politique sur les conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Puisque le conseiller M. Simon Dufault est absent, aucun compte rendu n'est fait concernant les activités de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

178-08-2025 **5.2 Adoption – Règlement 400-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité**

Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu le règlement numéro 160 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu qu' il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 8 juillet 2025 par le conseiller, M. Gilbert Grenier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le règlement no 400-2025, intitulé : « *Règlement no 400-2025 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité* ».

Adoptée à l'unanimité

179-08-2025 **5.3 Adoption – Règlement 401-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité**

Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu le règlement numéro 159 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu qu' il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 8 juillet 2025 par le conseiller, M. Gilbert Grenier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le règlement no 401-2025, intitulé : « Règlement no 401-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité ».

Adoptée à l'unanimité

180-08-2025 **5.4 Acceptation des travaux d'entretien effectués dans la branche 23 du cours d'eau Marquis**

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud, par sa résolution no 2022-01-16, a sollicité une analyse sommaire des besoins d'intervention dans la branche 23 du cours d'eau Marquis auprès de la MRC de Drummond;

Attendu que ladite branche prend sa source à Sainte-Christine, traverse le chemin Nadeau, circule sur plusieurs lots entre Durham-Sud et Sainte-Christine, et rejoint le cours d'eau Marquis;

Attendu que la MRC de Drummond a effectué des relevés d'arpentage révélant une accumulation significative de sédiments, nuisant au bon écoulement des eaux, particulièrement sous le chemin Nadeau et dans les fossés adjacents;

Attendu que des travaux d'entretien, estimés à 6 767 \$, étaient nécessaires sur une longueur de 398 mètres linéaires, incluant :

- Curage du lit du cours d'eau;
- Nettoyage du ponceau;
- Transport du matériel impropre à la culture;
- Régilage, ensemencement et piquetage;

Attendu que les travaux concernent notamment le lot 2 326 518 à Sainte-Christine et une portion du chemin Nadeau sur son territoire;

Attendu que les travaux ont été planifiés dans le cadre des prévisions budgétaires;

Attendu qu'une dernière visite de suivi des travaux d'entretien a été réalisée par la gestionnaire des cours d'eau de la MRC d'Acton, Mme Lisanne Chauvette;

Attendu que selon son rapport, le ponceau sous la route apparaissait dégagé et le cours d'eau de même que les fossés s'écoulaient librement;

Attendu que Mme Chauvette souhaite vérifier avec le conseil municipal si la situation est rétablie de notre côté;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine approuve les travaux à réaliser dans la branche 23 du cours d'eau Marquis.

Que le conseil municipal autorise la libération de toute somme retenue dans le cadre de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

5.5 Avis de motion – Règlement no 404-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 404-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité.
- Dépose le projet de Règlement no 404-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité.

Le présent règlement a pour but d'établir certaines modalités prescrites par la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relative à l'enlèvement des matières recyclables sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard fait un compte rendu des activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine.

Aucun compte rendu n'est fait concernant le comité de suivi MADA et PFM puisqu'il n'y a pas eu de rencontres tenues.

181-08-2025 **6.2 Résultat du concours d'embellissement**

Le conseiller municipal, M. Pierre Noël déclare être en conflit avec le présent point et souhaite se retirer des discussions et du vote puisqu'il est l'époux de Mme Francine Tremblay qui a participé au concours. M. Noël se retire à 20h30.

Attendu qu' un concours d'embellissement a été organisé cette année et qu'une visite des propriétés s'est tenue en juillet dernier;

Attendu que la Municipalité a reçu 8 inscriptions au total;

Attendu que le Comité a comptabilisé les résultats et a fait part de ses recommandations au Conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les prix soient attribués de la façon suivante :

1er prix de 300 \$: Mme Lisette Mc Innes;

2e prix de 200 \$: M. Claude Lamothe;

3e prix de 100 \$: Mme Francine Tremblay;

Que le Conseil autorise également un prix de participation au montant de 50 \$ afin de souligner la participation des citoyens.

Que le prix de participation par tirage au sort soit remis à Mme Catherine Noël.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller municipal, M. Pierre Noël, reprend son siège à 20h32.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

182-08-2025 **7.1 Autorisation – Demande de prolongation du délai de construction – Lot 2 326 274**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a adopté la résolution no 250-10-2024 autorisant la vente du terrain situé au 10, chemin Béthanie (lot 2 326 274) à Gestion J2L inc.;

Attendu que l'entente prévoit un délai de deux ans pour la réalisation du projet de construction d'un immeuble résidentiel de douze (12) logements à compter de l'entrée en vigueur de la modification de zonage;

Attendu que la modification de zonage est entrée en vigueur le 14 mars 2025;

Attendu que le terrain n'est pas desservi par les services municipaux d'égout et d'aqueduc, nécessitant des démarches environnementales complexes auprès du ministère de l'Environnement pour la conception d'un système de traitement des eaux usées;

Attendu que le traitement de la demande d'autorisation environnementale pourrait s'étendre sur une période de 12 à 24 mois, selon les délais ministériels;

Attendu que Gestion J2L inc. a déjà investi plus de 50 000 \$ en études techniques et environnementales, démontrant son engagement envers le projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine accorde une prolongation de deux (2) ans au délai prévu pour la réalisation du projet de construction sur le lot 2 326 274, portant ainsi la date maximale d'achèvement au 31 décembre 2028.

Qu'à l'échéance de ce nouveau délai, le conseil municipal évaluera l'état d'avancement des démarches entreprises, les motifs invoqués ainsi que toute autre information pertinente, afin de déterminer s'il y a

lieu d'accorder une prolongation additionnelle dans le cas où les travaux de construction auraient été débutés.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs, du soccer mineur et de la bibliothèque

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault étant absent, aucun compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine n'est fait.

Mme Heidi Bédard fait un compte rendu concernant les activités de la bibliothèque municipale.

183-08-2025 **8.2 Adoption – Règlement no 402-2025 régissant la bibliothèque municipale**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a mis sur pied une bibliothèque publique en vertu du règlement no 126 adopté le 6 avril 1981;

Attendu que la bibliothèque municipale de Sainte-Christine est affiliée au Réseau Biblio de la Montérégie;

Attendu que la Municipalité souhaite actualiser le règlement en vigueur ainsi que ses amendements afin d'en améliorer la clarté de lecture;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 8 juillet 2025 par le conseiller, M. Gilbert Grenier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le règlement no 402-2025, intitulé : « *Règlement no 402-2025 régissant la bibliothèque municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

184-08-2025 **8.3 Entente de services – Réseau biblio de la Montérégie**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine est membre du Réseau BIBLIO de la Montérégie, également désigné sous l'appellation CRSBP Montérégie;

Attendu que l'entente de services en vigueur entre la Municipalité et le CRSBP Montérégie arrive à échéance le 31 décembre 2025;

- Attendu que le nouveau modèle d'entente combine les éléments de la convention d'affiliation et de la convention d'exploitation informatique;
- Attendu que la nouvelle entente est d'une durée de trois (3) ans et qu'elle se renouvellera automatiquement à chaque période triennale, à moins d'avis contraire transmis avant le 30 septembre du terme en cours;
- Attendu que cette entente définit les engagements mutuels en matière de fonctionnement et de développement de la bibliothèque municipale, conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*;
- Attendu que la contribution financière annuelle à verser au CRSBP Montérégie est calculée selon un montant par habitant (per capita), établi à 5,35 \$ pour l'année 2025, selon la population municipale décrétée dans la Gazette officielle du Québec;
- Attendu que les frais d'exploitation à payer sur une base annuelle (1^{er} janvier au 31 décembre) sont les suivants, taxes en sus :
- 873 \$ - pour l'hébergement des données de la bibliothèque dans une plateforme SaaS (Cloud);
393 \$ - pour l'entretien et mise à jour des logiciels;
- Attendu que les montants de frais d'exploitation sont fixés pour l'année 2025 et serviront maintenant de montant de base pour l'indexation prévue à l'article B.5.2 du contrat, et ce, dès le 1^{er} janvier 2026;
- Attendu que selon l'article 5.2 de l'Annexe D de l'entente, il est prévu que les frais annuels d'exploitation soient indexés chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période du 1^{er} octobre au 30 septembre précédant le 1^{er} janvier jusqu'à un maximum de trois pour cent (3 %) par année;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise le renouvellement de l'Entente de services avec le CRSBP Montérégie pour une période de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028.

Que le conseil autorise M. Jean-Marc Ménard, maire, et Mme Heidi Bédard, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente en son nom.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

185-08-2025 9.1 Demande de soutien financier – Parrainage Civique MRC d’Acton et des Maskoutains

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, demande à M. Jean-Marc Ménard de faire la présentation du présent sujet puisqu’elle est administratrice sur le comité d’administration du Parrainage Civique MRC d’Acton et des Maskoutains.

Attendu que l’organisme Parrainage Civique MRC d’Acton et des Maskoutains a soutenu le bon fonctionnement de quinze (15) jumelages dans la MRC d’Acton, totalisant un record de mille deux cent cinquante-huit (1258) heures de bénévolat direct auprès de la clientèle locale;

Attendu que ce succès démontre l’impact significatif de leur organisme sur l’intégration sociale de ces personnes en situation de handicap;

Attendu que l’organisme sollicite le soutien financier de la Municipalité pour contribuer à leur mission et offrir à leurs onze (11) membres actuellement en attente de la possibilité d’être jumelés, améliorant ainsi leur intégration sociale et leur qualité de vie;

Attendu que l’organisme œuvre pour rapprocher un bénévole (parrain/marraine) d’une personne ayant une déficience intellectuelle, physique ou sensorielle, vivant en situation d’isolement et que cette relation d’amitié et d’entraide favoriser l’intégration sociale et l’accès à une vie plus autonome et enrichissante pour les bénéficiaires;

Attendu que le montant sollicité servira à couvrir une partie des frais liés à :

- La promotion et le recrutement de bénévoles dans la communauté;
- L’accompagnement et le suivi des nouveaux jumelages, afin de favoriser une plus grande participation sociale des personnes aidées;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 100 \$ à Parrainage Civique MRC d’Acton et des Maskoutains.

Adoptée à l’unanimité

186-08-2025 **9.2 Demande de don – Fondation La Clé sur la Porte**

- Attendu que La Clé sur la porte offre aide et hébergement aux femmes et enfants victimes de violence conjugale des MRC des Maskoutains, de la Vallée du Richelieu et de la MRC d'Acton;
- Attendu qu' une centaine de femmes y sont accueillies chaque année, seules ou avec leurs enfants;
- Attendu qu' elles y trouvent un refuge confidentiel et sécuritaire, une écoute chaleureuse, de l'information sur leurs droits, les ressources disponibles et de l'accompagnement dans leurs démarches;
- Attendu que des intervenantes sont disponibles 24 heures par jour et 7 jours par semaine;
- Attendu que l'organisme a développé leurs services externes dans des points de service de Saint-Hyacinthe, Acton et Beloeil;
- Attendu que les demandes ne dérogissent pas et que l'organisme doit malheureusement avoir une liste d'attente;
- Attendu que l'organisme désire poursuivre la recherche de financement récurrent;
- Attendu que les dons permettent de pallier le manque de financement du gouvernement et qu'ils servent au maintien des services offerts par La clé sur la Porte;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie une aide financière au montant de 100 \$ à La Clé sur la Porte.

Adoptée à l'unanimité

187-08-2025 **9.3 Réponse à la demande de soutien financier – Les Argousiers de Ste-Christine – Autour du lin : notre culture, notre histoire**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a reçu, en date du 4 août 2025, une demande d'aide financière de la part de Mme Paule Ratté, représentante de l'entreprise privée Les Argousiers de Ste-Christine, pour l'organisation de l'événement culturel intitulé Autour du lin : notre culture, notre histoire, prévu le 27 septembre 2025;
- Attendu que cet événement, bien que culturel et ouvert au public, est porté par une entité privée à but lucratif, ce qui le rend inadmissible à un soutien financier municipal selon les dispositions de la *Loi sur l'interdiction des*

*subventions municipales aux entreprises privées
(L.R.Q., chapitre I-15);*

Attendu que même si l'événement avait été porté par un organisme local et sans but lucratif, les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2025 ont été adoptées sans inclure les sommes pour un tel événement;

Attendu que la Municipalité reconnaît l'importance de la valorisation du patrimoine local et de la culture régionale, mais se doit de respecter les cadres légaux et budgétaires en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal doit malheureusement refuser la demande de soutien financier dans le cadre de l'événement « Autour du lin : notre culture, notre histoire ».

Que le conseil municipal invite toutefois Madame Ratté à explorer d'autres sources de financement, notamment auprès de la MRC d'Acton dans son programme AgroCulturel.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

188-08-2025 10.1 Inscriptions à la formation Pompier I

Attendu l'embauche récente de trois (3) nouveaux pompiers au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Christine;

Attendu que deux (2) de ces pompiers doivent être inscrits à la formation Pompier I, conformément aux exigences de qualification en vigueur;

Attendu qu'une cohorte de formation Pompier I est prévue à l'automne 2025 à Saint-Liboire, un lieu situé à proximité du territoire de la Municipalité, ce qui permet de réduire les frais de déplacement;

Attendu que les sommes nécessaires pour l'inscription de deux pompiers à cette formation ont été prévues et allouées dans les prévisions budgétaires 2025;

Attendu que cette formation est essentielle pour assurer la compétence, la sécurité et la conformité du personnel du Service incendie;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Francine Brasseur,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine autorise l'inscription de Xavier Dufault et Eliott Lemay à la formation Pompier I offerte à l'automne 2025 à Saint-Liboire.

Que les frais d'inscription soient assumés à même les crédits budgétaires prévus à cet effet dans le budget municipal 2025.

Que la direction générale soit mandatée pour procéder aux démarches administratives nécessaires à l'inscription des pompiers concernés.

Adoptée à l'unanimité

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

189-08-2025 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Noël,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h52.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire